

## **Consensus des experts de Swissnoso pour des mesures d'accompagnement supplémentaires alignées sur la durée réduite des isolements et quarantaines dus au COVID-19**

(Version 1.0, 14 janvier 2022 ; mise à jour prévue pour le 4 février 2022)

Selon la décision du Conseil fédéral du 12 janvier 2022, la durée de l'isolement dû au COVID-19 sera réduite de 10 à 5 jours avec effet immédiat, à condition que la personne testée positive n'ait pas eu de symptômes dans les 48 heures précédentes. La période de quarantaine a également été limitée à 5 jours à compter de cette date.

Sur la base des données encore préliminaires concernant la durée d'infectivité du variant Omicron, les experts de Swissnoso ont convenu d'avoir un "niveau de sécurité" supplémentaire et de proposer des mesures de précaution additionnelles aux travailleurs de la santé concernés lorsqu'ils reprennent le travail dans leur hôpital après isolement.

### **1. Les mesures d'isolement doivent être appliquées conformément à la réglementation fédérale ; des exceptions ne peuvent être faites qu'en accord avec les autorités sanitaires cantonales.**

Seules les personnes infectées par le SRAS-CoV-2 qui ne présentent pas de symptômes (ou dont les symptômes ont considérablement diminué) au cours des dernières 48 heures sont autorisées à reprendre le travail après 5 jours d'isolement.

#### **Mesures d'accompagnement recommandées au personnel soignant lors de la reprise du travail après la fin de l'isolement officiel.**

- Prendre ses repas/pauses seul jusqu'au (et y compris le) 10<sup>e</sup> jour dans des pièces qui peuvent être ventilées (les fenêtres peuvent être ouvertes ensuite).
- Veiller à ce que les contacts (y compris les patients) portent également toujours un masque.
- Éviter les endroits surpeuplés jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour (inclus).
- Envisager le port d'un masque FFP-2 (au lieu d'un masque chirurgical) jusqu'au (et y compris) 10<sup>ème</sup> jour.
- Éviter de travailler avec des patients immunodéprimés (si possible).

### **2. Les mesures de quarantaine doivent être appliquées conformément à la réglementation fédérale pendant 5 jours ; des exceptions ne peuvent être faites qu'en accord avec les autorités sanitaires cantonales.**

La majorité des experts de Swissnoso estime qu'actuellement aucune mesure d'accompagnement supplémentaire ne doit être prise malgré le raccourcissement de la quarantaine. Les travailleurs de la santé peuvent reprendre le travail le sixième jour si aucun symptôme n'apparaît. Cependant, ils doivent :

- Respecter strictement les précautions de barrière (porter un masque à tout moment).
- Continuer à se surveiller attentivement pour détecter des symptômes et se faire tester immédiatement si ceux-ci apparaissent (de préférence par PCR).
- S'assurer que les personnes de contact (y compris les patients) portent également un masque à tout moment.

Les mesures peuvent être adaptées à l'épidémiologie et à la situation locales.

Les recommandations sont encore en discussion pour les mesures concernant les patients hospitalisés. Pour le moment, Swissnoso recommande de se référer aux recommandations existantes du 26 novembre 2021 (Mesures de précaution dans les hôpitaux pendant la pandémie de COVID-19 , Version 9.4).